

*Initiatives ministérielles*

les producteurs un coût très supérieur au taux préférentiel. En d'autres mots, le programme n'a aucune valeur pour eux. En fin de compte, l'argent qu'ils emprunteront leur coûtera plus cher que s'ils s'étaient adressés aux prêteurs ordinaires. Le programme n'offre pas de meilleures conditions que les sources commerciales de crédit. Il demeurera peut-être attrayant pour ceux dont le crédit présente des risques élevés, mais ce n'est pas l'objectif du programme.

À une époque où le commerce est si important, la Loi sur le paiement anticipé des récoltes offre un autre avantage: elle n'influe pas sur le marché et le ministre de l'Agriculture peut faire valoir cet argument auprès de nos amis américains. Ce programme ne stimule pas la production, mais il favorise une commercialisation méthodique, tout comme nos autres offices de commercialisation. Sans lui, la commercialisation de notre commerce ne serait pas aussi méthodique.

Le gouvernement devrait également se rappeler que l'accord du GATT conclu à Genève au début d'avril obligeait le Canada à bloquer les programmes de soutien existants. Il ne s'agissait pas de les réduire, mais de les bloquer. De quoi aura l'air le gouvernement canadien lorsqu'il voudra retourner devant le GATT et négocier? Il a déjà tout donné. Il ne reste absolument rien pour négocier. Comme vous pouvez le constater, la réduction de ce programme crée au gouvernement canadien un certain nombre de problèmes dans le domaine des négociations. Il faut aussi remarquer que, dans le programme de prêts américain, équivalant à notre programme concernant les oléagineux, il n'y a pas de réduction compensatoire pour l'année de récolte 1989-1990.

• (1250)

Encore une fois, le gouvernement canadien perd des plumes dans le cadre du libre-échange pendant que les Américains ne bougent pas. Ils ne réduisent pas leurs programmes, ce qui met nos agriculteurs en mauvaise posture face aux Américains. C'est répréhensible, monsieur le Président.

De plus, le gouvernement semble avoir oublié que les producteurs d'oléagineux canadiens portent déjà leur part du fardeau de la réduction du déficit. En fait, je dirais qu'ils font plus que leur part.

Étant donné les nombreux autres programmes agricoles que le gouvernement a réduits, on peut dire que les agriculteurs canadiens font plus que leur part pour résorber le déficit. Pourquoi le gouvernement propose-t-il une mesure qui porte sur un montant minimal alors que le programme est si important pour les agriculteurs du Canada? Pourquoi le gouvernement s'en prend-il toujours aux agriculteurs? Pourquoi s'attaque-t-il à ceux qui sont le moins en mesure de se défendre?

Plusieurs autres secteurs de l'économie agricole, notamment les entreprises agro-alimentaires nationales, profitent de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes. Comme la saison de mise en marché qui se limitait auparavant à la période de la moisson, couvre désormais toute l'année, les entreprises agro-alimentaires nationales peuvent compter sur un approvisionnement continu de graines de soja 12 mois par an. Le soja entreposé dans des élévateurs commerciaux, grâce aux dispositions de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, rapporte des recettes supplémentaires aux propriétaires de ces élévateurs.

C'est la bonne façon, je le répète, de faire des affaires. La Loi encourage les agriculteurs à produire des semences destinées aux firmes semencières. Comme les semences ne peuvent pas être livrées et vendues avant le printemps suivant, les producteurs peuvent, aux termes des dispositions de la loi, obtenir des paiements en espèces pour les semences invendues.

L'Ontario a déniché un marché en Extrême-Orient pour son soja de qualité. Pour répondre à la demande du marché, le soja doit être séparé des autres variétés et expédié à intervalles réguliers pendant l'année. Les exportateurs n'ont pas les moyens d'entreposer la grande quantité de soja de qualité qui leur parvient en petits lots et ils comptent sur les agriculteurs pour entreposer le produit sur la ferme. Avec la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, le gouvernement aide les producteurs de soja destiné à ce marché en leur versant des paiements en espèces au moment de la moisson. Les agriculteurs peuvent ainsi se permettre d'attendre avant de livrer la marchandise aux exportateurs.

L'entreposage à la ferme est une autre façon de mieux profiter des occasions de vendre. De nombreux producteurs qui profitent de la Loi construisent des entrepôts de soja sur leur exploitation. Ainsi, la Loi sur le paiement anticipé des récoltes aide indirectement les entreprises qui construisent ces entrepôts. Autrement, nous allons voir disparaître des emplois dans cette région-là. Comme dans tant d'autres cas, le gouvernement se plaît à modi-